

Le contrat d'apprentissage

Un contrat peut être signé dans

- ◇ le secteur privé (TPE, PME grande entreprise, entreprise d'intérim, association, tous secteurs confondus)
- ◇ le secteur public (mairie, collectivités locales ou territoriales, armée, rectorat, ministères, les établissements publics, hôpitaux...).

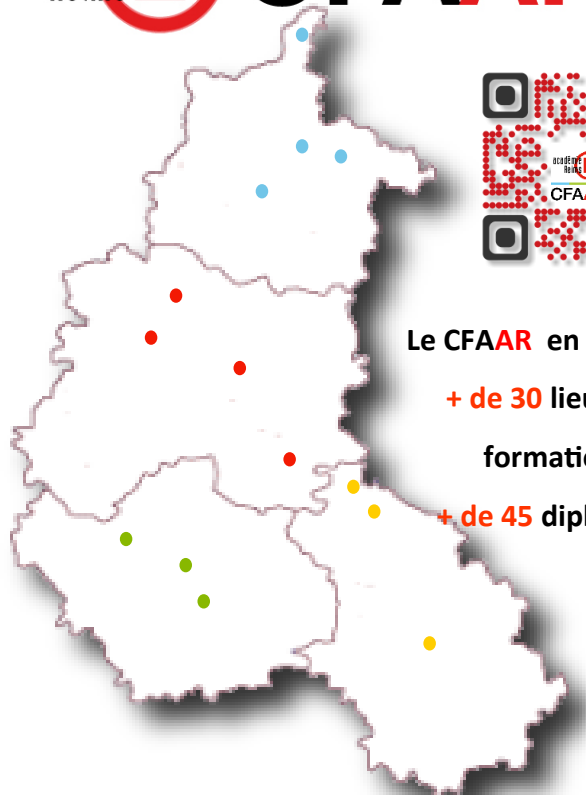
L'apprenti(e) devient un(e) salarié(e) de l'entreprise. Il (elle) est soumis(e) au code du travail et à la convention collective de l'entreprise :

- ◇ 35 heures par semaine
- ◇ période d'essai
- ◇ salaire qui varie en fonction de l'âge et du niveau de formation
- ◇ ...

Pour tous les apprenti(e)s mineur(e)s, des règles spécifiques existent (sur le temps et les conditions de travail).

L'apprenti(e) est suivi(e) en entreprise par son maître d'apprentissage et par le CFA lors de rencontres régulières. Le maître d'apprentissage veille à la bonne intégration de l'apprenti(e), à lui confier des missions qui s'intègrent dans sa formation et à suivre ses résultats. Pour réussir l'alternance, un savoir-être et des qualités d'autonomie, d'organisation, d'assiduité sont nécessaires.

Le CFA peut vous accompagner dans la recherche d'une entreprise. Prenez contact avec nous! DPMV 20-062018



Le CFAAR en chiffres:

- + de 30 lieux de formation
- + de 45 diplômes

CFA de l'Académie de Reims

11 Rue Jean Jaurès—08200 SEDAN

03 24 27 41 16

cfa@ac-reims.fr - www.cfaar.fr



**BAC PRO
TECHNICIEN
CONSTRUCTEUR BOIS**



Le (la) technicien(ne) intervient en atelier et sur chantier pour fabriquer et mettre en œuvre des ouvrages de structure, d'ossature et de charpente en bois ou en matériaux dérivés du bois.

Il (elle) prépare et réalise l'ouvrage à partir du dossier architectural, des concepts et des normes de la construction bois et des contraintes de l'entreprise et selon les techniques et procédés courants de préfabrication et de mise en œuvre de la charpente et de la construction bois.

Il (elle) organise, anime et gère le suivi de la réalisation d'un chantier de construction bois.

Les conditions d'accès

Formation ouverte aux élèves sortant de 2nde Bac pro Technicien Constructeur Bois.

- Qualités requises : bonne condition physique, travail en hauteur, dextérité, manuel, sens de l'organisation, rigueur, goût du travail en équipe...
- Etre âgé entre 16 et 30 ans, des dérogations sont possibles (par exemple, avoir 15 ans et sortir de 3^{ème}), renseignez vous auprès du CFA (Centre de Formation d'Apprentis).
- Avoir signé un contrat d'apprentissage avec un employeur.

La formation

2 ans en alternance. Les enseignements sont identiques à la formation initiale sous statut scolaire mais ils sont adaptés au rythme de l'alternance. L'apprenti est suivi en entreprise par le CFA.

Il n'y a pas de frais de formation.

Les débouchés

Poursuite d'études :

BTS Aménagement Finition – BTS Systèmes Constructifs Bois et Habitat...

Métiers :

Charpentier bois ...PME PMI...

Le programme

20 semaines de formation par an :

Enseignement général :

Mathématiques; Français; Histoire-Géographie; Langues Vivantes Etrangères; Education Civiques; Arts Appliqués et Cultures Artistiques; Education Physiques et Sportives.

Enseignement professionnel :

Dessin technique, Conception et Réalisation, Logiciels Professionnels, Technologie, Economie Gestion et Prévention Santé Environnement.

Les sites de formation

Lycée Charles de Gonzague

84 rue du Bois Fortant 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

03 24 37 33 33

www.lp-charleville-mezieres.fr

Lycée Charles De Gaulle

avenue Christian Pineau 52000 CHAUMONT

03 25 32 54 55

www.lyceecdg52.com

BAC PRO TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS